

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges  
Nom du produit : NETTOYANT AVANT VIDANGE  
Code du produit : GMAV  
Type de produit : Lubrifiant

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : Ce produit ne doit pas être utilisé pour un quelconque autre usage que celui indiqué, sans l'avis d'un expert.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SODITEN S.A.S  
ZA Les Marchais  
28 480 LUIGNY  
T 02 37 29 50 50 - F 02 37 29 55 00  
[www.metal5.com](http://www.metal5.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Tel 01.45.42.59.59

| Pays       | Organisme/Société  | Adresse                                | Numéro d'urgence | Commentaire  |
|------------|--|--|------------------|--|
| Belgique   | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid      | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussel  | +32 70 245 245   | le numéro de téléphone +32 2 264 96 30 (tarif normal) si le numéro d'urgence ne sont pas disponibles |
| France     | Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen<br>Hôpital Charles Nicolle | 1, rue de Germont<br>76031 Rouen Cedex |                  |  |
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid      | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussel  | +352 8002 5500   |  |
| Suisse     | Tox Info Suisse  | Freiestrasse 16<br>8032 Zürich         | 145              | (de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66                                 |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -  
Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée  
Phrases EUH : EUH208 - Contient Benzenesulfonic acid, methyl-, mono-C20-24-branched alkyl derivs, calcium salts(722503-68-6). Peut produire une réaction allergique

# NETTOYANT AVANT VIDANGE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Liquides inflammables. Un contact répété ou prolongé de la peau avec ce produit peut éliminer les huiles naturelles et conduire à une dermatose. Le produit répandu présente un sérieux danger de glissades.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit   | %           | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|--|---|-------------|---|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par élimination des paraffines normales d'une fraction pétrolière par cristallisation au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20-C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C.   | (N° CAS) 64742-65-0<br>(N° CE) 265-169-7<br>(N° Index) 649-474-00-6<br>(N° REACH) 01-2119471299-27  | >= 75       | Asp. Tox. 1, H304   |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | (N° CAS) 64742-54-7<br>(N° CE) 265-157-1<br>(N° Index) 649-467-00-8<br>(N° REACH) 01-2119484627-25  | 0,5 - 5     | Asp. Tox. 1, H304   |
| Benzenesulfonic acid, methyl-, mono-C20-24-branched alkyl derivs., calcium salts   | (N° CAS) 722503-68-6  | 0,1 - 0,5   | Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 4, H413  |
| Phenol, dodecyl-, branched   | (N° CAS) 121158-58-5<br>(N° CE) 310-154-3<br>(N° Index) 604-092-00-9<br>(N° REACH) 01-2119513207-49 | 0,01 - 0,5  | Skin Corr. 1C, H314<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Repr. 1B, H360<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) |
| éthylène-glycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires  | (N° CAS) 107-21-1<br>(N° CE) 203-473-3<br>(N° Index) 603-027-00-1<br>(N° REACH) 01-2119456816-28    | 0,01 - 0,05 | Acute Tox. 4 (Oral), H302   |

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin. Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persiste. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Consulter immédiatement un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après inhalation : Une fois les premiers soins donnés, aucun autre traitement n'est requis à moins que les symptômes ne réapparaissent.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Une fois les premiers soins donnés, aucun autre traitement n'est requis à moins que les symptômes ne réapparaissent.

Symptômes/effets après contact oculaire : Une fois les premiers soins donnés, aucun autre traitement n'est requis à moins que les symptômes ne réapparaissent.

Symptômes/effets après ingestion : Une fois les premiers soins donnés, aucun autre traitement n'est requis à moins que les symptômes ne réapparaissent.

# NETTOYANT AVANT VIDANGE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Obtenir une assistance médicale. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie. Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas de combustion: libération de monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.  
Reactivité en cas d'incendie : Possibilité de réactions dangereuses.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.  
Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome, des bottes de caoutchouc et des gants de caoutchouc épais. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.  
Autres informations : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.  
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".  
Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Stopper la fuite. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Quantités importantes: mettre les substances solides dans des récipients qui ferment. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.  
Autres informations : Prévoir une cuvette de retenue. Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Tenir à l'écart Chaleur, points chauds, flammes nues. Ne pas fumer.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

# NETTOYANT AVANT VIDANGE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Température de manipulation | : ≤ 50 °C  |
| Mesures d'hygiène           | : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. |

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

|  |   |
|--|---|
| Mesures techniques                                 | : Se conformer aux réglementations en vigueur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.   |
| Conditions de stockage                             | : Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité. Sources de chaleur. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Sources de chaleur. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. |
| Produits incompatibles                             | : Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.  |
| Matières incompatibles                             | : Éviter tout contact avec l'eau, à cause du risque de réaction violente et d'inflammation spontanée. Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.   |
| Température de stockage                            | : 45 °C   |
| Lieu de stockage                                   | : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.   |
| Prescriptions particulières concernant l'emballage | : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

**distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. (64742-54-7)**

|                                   |  |  |
|-----------------------------------|--|--|
| UE                                | IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )             | 5 mg/m <sup>3</sup>  |
| Belgique                          | Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )          | 5 mg/m <sup>3</sup>  |
| USA - ACGIH                       | ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )             | 5 mg/m <sup>3</sup>  |
| USA - ACGIH                       | ACGIH STEL (mg/m <sup>3</sup> )            | 10 mg/m <sup>3</sup>   |
| USA - NIOSH                       | NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )       | 5 mg/m <sup>3</sup>  |
| USA - NIOSH                       | NIOSH REL (STEL) (mg/m <sup>3</sup> )      | 10 mg/m <sup>3</sup>   |
| <b>éthylène-glycol (107-21-1)</b> |  |  |
| UE                                | Nom local                                  | Ethylene glycol  |
| UE                                | IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )             | 52 mg/m <sup>3</sup>   |
| UE                                | IOELV TWA (ppm)                            | 20 ppm   |
| UE                                | IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )            | 104 mg/m <sup>3</sup>  |
| UE                                | IOELV STEL (ppm)                           | 40 ppm   |
| UE                                | Notes                                      | Skin   |
| France                            | VME (mg/m <sup>3</sup> )                   | 125 mg/m <sup>3</sup>  |
| Pays-Bas                          | Nom local                                  | Ethaan-1,2-diol  |
| Pays-Bas                          | Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )    | 52 mg/m <sup>3</sup><br>10 mg/m <sup>3</sup> (damp)  |
| Pays-Bas                          | Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> ) | 104 mg/m <sup>3</sup>  |
| Pays-Bas                          | Remarque (MAC)                             | H (Huidopname) Stoffen die relatief gemakkelijk door de huid kunnen worden opgenomen, hetgeen een substantiële bijdrage kan betekenen aan de totale inwendige blootstelling, hebben in de lijst een Haanduiding. Bij deze stoffen moeten naast maatregelen tegen inademing ook adequate maatregelen ter voorkoming van huidcontact worden genomen. |
| Royaume Uni                       | WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )               | 52 mg/m <sup>3</sup> 8 Hrs   |
| Royaume Uni                       | WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )              | 104 mg/m <sup>3</sup> 15 Min   |

# NETTOYANT AVANT VIDANGE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Utiliser une ventilation adéquate afin de maintenir le brouillard d'huile au-dessous des normes en vigueur. Utiliser des lunettes de protection s'il y a un risque de contact avec les yeux par projections. Fontaine oculaire avec liquide adapté.

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Éviter toute exposition inutile.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection

| Type | Matériau   | Perméation        | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme  |
|------|--|-------------------|----------------|-------------|--------|
|      | Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR) | 5 (> 240 minutes) | 0.7            |             | EN 374 |
|      | Chlorure de polyvinyle (PVC)                         | 2 (> 30 minutes)  | 0.4            |             | EN 374 |

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Utiliser des lunettes de protection s'il y a un risque de contact avec les yeux par projections. EN 166

#### Protection de la peau et du corps:

Éviter le contact prolongé et répété avec la peau. Si le contact répété avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Filtre anti-particule. EN 143



#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Ne pas porter de chaussures à semelles de cuir. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                            |
|--|----------------------------|
| État physique  | : Liquide                  |
| Apparence  | : Caractéristiques.        |
| Couleur  | : brun clair.              |
| Odeur  | : caractéristique.         |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible |
| pH   | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion  | : Non applicable           |
| Point de congélation                                   | : -24 °C                   |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair   | : > 200 °C                 |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Ininflammable            |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible |

# NETTOYANT AVANT VIDANGE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|                                    |                                 |
|------------------------------------|---------------------------------|
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible      |
| Densité relative                   | : Aucune donnée disponible      |
| Masse volumique                    | : 874 kg/m <sup>3</sup> @15°C   |
| Solubilité                         | : insoluble dans l'eau.         |
| Log Pow                            | : Aucune donnée disponible      |
| Viscosité, cinématique             | : 32,2 mm <sup>2</sup> /s @40°C |
| Viscosité, dynamique               | : Aucune donnée disponible      |
| Propriétés explosives              | : Aucune donnée disponible      |
| Propriétés comburantes             | : Aucune donnée disponible      |
| Limites d'explosivité              | : Aucune donnée disponible      |

### 9.2. Autres informations

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Autres propriétés           | : Voir fiche technique pour des informations détaillées. |
| Indications complémentaires | : Aucun(e).  |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun(e).

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Non établi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e). Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e), fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Un contact répété ou prolongé de la peau avec ce produit peut éliminer les huiles naturelles et conduire à une dermatose

**distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par élimination des paraffines normales d'une fraction pétrolière par cristallisation au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20-C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. (64742-65-0)**

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| DL50 orale (rat)           | 5000 mg/kg   |
| DI 50 cutanée (rat)        | 5000 mg/kg   |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 5,53 mg/l/4h |

**distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. (64742-54-7)**

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| DL50 orale         | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |

#### éthylène-glycol (107-21-1)

|                            |               |
|----------------------------|---------------|
| DL50 orale (rat)           | 4000 mg/kg    |
| DI 50 cutanée (rat)        | > 3500 mg/kg  |
| DL50 voie cutanée          | > 3500 mg/kg  |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 2,5 mg/l    |
| CL50 inhalation rat (ppm)  | > 2,5 ppmv/4h |

|  |   |
|--|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée         | : Aucun autre effet connu   |
| Indications complémentaires                  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Données non validées  |
| Indications complémentaires                  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée      | : Aucun autre effet connu   |

# NETTOYANT AVANT VIDANGE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|   |  |
|---|--|
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Aucun autre effet connu  |
| Cancérogénicité   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis<br>Ce produit contient des huiles minérales qui sont considérées comme extrêmement raffinées et ne sont pas considérées comme cancérogènes par le CIRC. Toutes les huiles de ce produit se sont avérées contenir moins de 3% de produits extractibles par le test IP346. |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé   |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé   |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé   |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  |
| Danger par aspiration   | : Non classé   |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  |

### Engine Flush

|                        |                               |
|------------------------|-------------------------------|
| Viscosité, cinématique | 32,2 mm <sup>2</sup> /s @40°C |
|------------------------|-------------------------------|

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucune donnée disponible.

**distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par élimination des paraffines normales d'une fraction pétrolière par cristallisation au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20-C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. (64742-65-0)**

|                  |            |
|------------------|------------|
| CL50 poisson 1   | 100 mg/l   |
| CE50 Daphnie 1   | 10000 mg/l |
| EC50 72h algae 1 | 3 mg/l     |

**distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. (64742-54-7)**

|                |            |
|----------------|------------|
| CE50 Daphnie 1 | 10000 mg/l |
|----------------|------------|

### éthylène-glycol (107-21-1)

|                                     |                                 |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| CL50 poisson 1                      | 41000 mg/l 96 Hrs               |
| CL50 poissons 2                     | 14 (14 - 18) mg/l 96 Hrs        |
| CE50 Daphnie 1                      | 46300 mg/l 48 Hrs               |
| CE50 autres organismes aquatiques 1 | 6500 (6500 - 13000) mg/l 96 Hrs |
| Seuil toxique algues 1              | 10000 mg/l 168 Hrs              |
| Seuil toxique algues 2              | 2000 mg/l 192 Hrs               |

### Phenol, dodecyl-, branched (121158-58-5)

|                                     |                               |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| CL50 poisson 1                      | 40 mg/l (Pimephales promelas) |
| CE50 Daphnie 1                      | 0,037 mg/l                    |
| CE50 autres organismes aquatiques 1 | 0,58 mg/l                     |
| EC50 72h algae 1                    | 0,36 mg/l                     |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Engine Flush

|                              |                                       |
|------------------------------|---------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Aucune donnée disponible. Non établi. |
|------------------------------|---------------------------------------|

**distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par élimination des paraffines normales d'une fraction pétrolière par cristallisation au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20-C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. (64742-65-0)**

|                              |                    |
|------------------------------|--------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non biodégradable. |
|------------------------------|--------------------|

# NETTOYANT AVANT VIDANGE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

**distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. (64742-54-7)**

Biodégradation 30 % 28 d OECD 301F

### éthylène-glycol (107-21-1)

Persistence et dégradabilité Facilement biodégradable. bonne dégradabilité dans le sol.

Demande biochimique en oxygène (DBO) 0,47 g O<sub>2</sub>/g substance

Demande chimique en oxygène (DCO) 1,24 g O<sub>2</sub>/g substance

DThO 1,29 g O<sub>2</sub>/g substance

DBO (% de DThO) 0,36 % DTO

### Phenol, dodecyl-, branched (121158-58-5)

Biodégradation 25 % 28S, OECD TG 301 B

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Engine Flush

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible. Non établi.

**distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par élimination des paraffines normales d'une fraction pétrolière par cristallisation au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. (64742-65-0)**

Facteur de bioconcentration (BCF REACH) 260

Log Pow 9,2

**distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. (64742-54-7)**

Log Kow > 4

### éthylène-glycol (107-21-1)

Log Pow -1,36

### Phenol, dodecyl-, branched (121158-58-5)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH) 794,33

Log Kow 7,14

## 12.4. Mobilité dans le sol

### Engine Flush

Ecologie - sol Ce produit est sans risque pour l'écologie.

### éthylène-glycol (107-21-1)

Tension de surface 0,048 N/m @20°C

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer le contenu/récipient dans Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur, Décision 2001/118/EC. Décision 2001/118/EC. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 13 02 05\* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable

# NETTOYANT AVANT VIDANGE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|               |                  |
|---------------|------------------|
| N° ONU (IMDG) | : Non applicable |
| N° ONU (IATA) | : Non applicable |
| N° ONU (ADN)  | : Non applicable |
| N° ONU (RID)  | : Non applicable |

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|  |                  |
|--|------------------|
| Désignation officielle de transport (ADR)  | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (ADN)  | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (RID)  | : Non applicable |

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| Groupe d'emballage (ADR)  | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (ADN)  | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (RID)  | : Non applicable |

### 14.5. Dangers pour l'environnement

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Non  |
| Polluant marin                 | : Non  |
| Autres informations            | : Pas d'informations supplémentaires disponibles |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

# NETTOYANT AVANT VIDANGE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

### 15.1.2. Directives nationales

#### Allemagne

VwVwS Annex reference : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

WGK remarque : Classification selon Verwaltungsvorschriftwassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999

12th Ordinance Implementing the Federal Immission Control Act - 12.BImSchV : Ne est pas objet de la 12. BImSchV (dangereux incident ordonnance)

#### Pays-Bas

Dangereux pour l'eau : 8 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

La liste des substances cancérigènes ministère : distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.,Phenol, dodecyl-, branched,distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par élimination des paraffines normales d'une fraction pétrolière par cristallisation au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20-C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. sont listés

Liste ministère de mutagènes : distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.,Phenol, dodecyl-, branched,distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par élimination des paraffines normales d'une fraction pétrolière par cristallisation au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20-C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. sont listés

Liste non-exhaustive des toxines reproductives - L'allaitement maternel : Aucun des composants n'est listé

Liste non-exhaustive des toxines reproductives - Fécondité : Aucun des composants n'est listé

Liste non-exhaustive des toxines reproductives - Evolution : Phenol, dodecyl-, branched est listé

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Revised safety data sheet in accordance with commission regulation (EU) No 453/2010.

| Rubrique | Élément modifié   | Modification | Remarques |
|----------|---|--------------|-----------|
| 2.1      | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | Ajouté       |           |
| 2.2      | Phrases EUH   | Modifié      |           |
| 2.2      | Mentions de danger (CLP)                                  | Ajouté       |           |
| 2.2      | Conseils de prudence (CLP)                                | Ajouté       |           |

Abréviations et acronymes:

|     |   |
|-----|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ATE | Estimation de la toxicité aiguë   |
| BCF | Facteur de bioconcentration   |

# NETTOYANT AVANT VIDANGE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|       |   |
|-------|---|
| CLP   | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |
| DMEL  | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL  | Dose dérivée sans effet   |
| EC50  | Concentration médiane effective   |
| CIRC  | Centre international de recherche sur le cancer   |
| IATA  | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG  | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| CL50  | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| LD50  | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC  | Concentration sans effet observé  |
| OECD  | Organisation de coopération et de développement économiques   |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| PNEC  | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| PBT   | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| RID   | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| FDS   | Fiche de données de sécurité  |
| vPvB  | Très persistant et très bioaccumulable  |

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Full text of H- and EUH-phrases:

|                     |  |
|---------------------|--|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4   |
| Aquatic Acute 1     | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1                          |
| Aquatic Chronic 1   | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1                     |
| Aquatic Chronic 4   | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4                     |
| Asp. Tox. 1         | Danger par aspiration, Catégorie 1   |
| Eye Irrit. 2        | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2                              |
| Repr. 1B            | Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B  |
| Skin Corr. 1C       | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1C   |
| Skin Sens. 1B       | Sensibilisation cutanée, Catégorie B   |
| H302                | Nocif en cas d'ingestion   |
| H304                | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires     |
| H314                | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves                       |
| H317                | Peut provoquer une allergie cutanée  |
| H319                | Provoque une sévère irritation des yeux  |
| H360                | Peut nuire à la fertilité ou au fœtus  |
| H400                | Très toxique pour les organismes aquatiques  |
| H410                | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| H412                | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme        |
| H413                | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques                            |
| EUH208              | Contient . Peut produire une réaction allergique                                       |

FDS UE (Annexe II REACH)

*DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude.*